

Le Secrétariat d'État s'occupe de la correspondance relative au Tribunal d'appel du droit d'auteur, au Comité coordonnateur des décorations, au Comité des archives publiques et au Comité interministériel sur l'utilisation de la colline parlementaire.

**La Société Radio-Canada.**—La loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, établit une Société désignée sous le nom de Société Radio-Canada, laquelle se compose d'un Bureau de neuf gouverneurs nommés par le gouverneur en conseil et choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. Le Bureau trace la ligne de conduite de la Société et le président de la Société doit consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses fonctions, en vertu de cette loi.

Le Directeur général est le fonctionnaire exécutif en chef de la Société; il en dirige le fonctionnement et l'activité et exécute le programme de la Société tel que le détermine le Bureau des gouverneurs. La Société Radio-Canada, dirigée par le Directeur général, se compose des principales divisions suivantes: les programmes, le service international, le génie, le service commercial, la presse et l'information, les règlements de la radiodiffusion, les relations entre postes, le personnel et l'administration et le trésor. Des représentants régionaux ont été nommés pour Terre-Neuve, les provinces Maritimes, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique.

La Société soumet un rapport au ministre de la Couronne (actuellement le ministre du Revenu national) qui est chargé de s'occuper des affaires de la Société Radio-Canada lorsque celles-ci font l'objet d'une étude au Parlement. Pour plus de renseignements, voir les chapitres VIII et XIX.

**Ministère des Transports.**—Le ministère des Transports a été créé le 2 novembre 1936 avec les anciens ministères de la Marine, des Chemins de fer et Canaux et la Division de l'aviation civile de la Défense nationale.

Les fonctions du ministère sont partagées entre quatre services principaux: services maritimes, services de l'air, canaux et chemins de fer. Les services maritimes comprennent les aides à la navigation, les services nautiques, les agences, l'inspection des navires et le matériel flottant et la surveillance immédiate de plus de 300 ports publics; sept autres ports relèvent du ministère mais sont administrés par des commissions. Les services de l'air portent sur l'aviation civile, la météorologie et les télécommunications. Cette dernière division comprend l'administration et la réglementation des aides radio à la navigation maritime et à la navigation aéronautique et des communications par fil et au moyen des télégraphes et des téléphones de l'État. Les services des canaux administrent les canaux et les cours d'eau canalisés du Canada, c'est-à-dire les principaux canaux du Saint-Laurent et des Grands lacs et un certain nombre de canaux auxiliaires ou secondaires.

D'autres services du ministère sont en rapport avec des compagnies appartenant à l'État: les chemins de fer Nationaux du Canada, le chemin de fer de la Baie d'Hudson, les chemins de fer de l'État, les Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles), les transbordeurs et terminus ferroviaires de l'île du Prince-Édouard, les Lignes aériennes Trans-Canada et les Lignes aériennes Trans-Canada (Atlantique). Voir aussi le chapitre XIX.

Le ministre des Transports est responsable au Parlement des commissions et conseils suivants: la Commission des transports aériens; la Commission des transports du Canada; la Commission maritime canadienne; le Bureau d'inspection des navires à vapeur et le Conseil des ports nationaux. Le ministre a également la responsabilité de la Société canadienne des télécommunications transmarines, compagnie de la Couronne créée par une loi du Parlement pour exploiter toutes les facilités de télécommunication avec l'extérieur existant au Canada. Consulter l'Index relativement à ces commissions et conseils.

**Ministère du Travail.**—Le ministère du Travail a été créé en 1900 par une loi du Parlement (63-64 Vict., chap. 24). Sous la direction du ministre du Travail, il applique les lois sur les relations industrielles, sur les enquêtes visant les différends du travail, etc.; sur les justes salaires et les heures de travail; les rentes sur l'État; l'indemnisation des employés de l'État; l'indemnisation des marins marchands; la formation professionnelle; la publication de la *Gazette du Travail* ainsi que des bulletins de renseignements sur des questions industrielles et connexes.

La Commission de l'assurance-chômage et le Service national de placement sont également sous la direction du ministre du Travail. Le Conseil canadien des relations ouvrières et le Comité consultatif national de l'effectif exercent aussi leurs fonctions pour le compte du ministre du Travail. Le ministère est également l'agent officiel de liaison entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du travail.

Pour d'autres renseignements et pour la statistique du ministère du Travail, voir le chapitre XVIII.

**Ministère des Travaux publics.**—Le ministère a été institué en 1867; il est chargé de l'administration et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf dispositions contraires établies par d'autres lois, voit à la construction et à l'entretien des édifices publics, quais, jetées, ponts et chaussées, et au dragage. Le ministère maintient un personnel d'architectes et d'ingénieurs dans chaque province en plus des divisions de l'administration, des architectes, des ingénieurs et des achats et des provisions à Ottawa.